



## Stage académique « mutations stagiaires »

Le SNEP-FSU organise un stage d'informations sur les mutations inter, animés par les commissaires paritaires académiques, ouverts aux stagiaires, syndiqués ou non-syndiqués :

**Vendredi 15 novembre 2024 de 9h30 à 16h30  
au SNES 29 boulevard Rocheplatte à Orléans.**

Ce stage est de droit. Votre chef d'établissement, ni l'INSPE ne peuvent s'opposer à votre participation. Il vous suffit de faire une demande d'autorisation d'absence pour stage syndical (vous trouverez le formulaire au secrétariat de votre établissement et en pièce jointe) et de la déposer au secrétariat de votre établissement un mois avant la date du stage (c'est-à-dire avant les vacances de la Toussaint). Ce stage est organisé par le SNEP-FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU (CNFS FSU), organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale.

**N'oubliez pas également de renvoyer le coupon-joint à : [ba.bardin@orange.fr](mailto:ba.bardin@orange.fr) pour confirmer votre participation.**

Si vous ne pouvez être présent.e, n'hésitez pas à nous contacter au 07.86.12.23.52 ou à [ba.bardin@orange.fr](mailto:ba.bardin@orange.fr), nous répondrons à toutes vos questions.

### ! CE CONGE EST DE DROIT !

" Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.

" Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse):

" Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

**DATE LIMITE POUR CE STAGE : avant les vacances de la Toussaint (1) "A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)**

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

" N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION AU SNEP local le plus rapidement possible : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s'inscrire au SNEP local ! (Talon ci-dessous).

" Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

**(1) SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCENSURE**, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

### ! INSCRIPTION SNEP AU STAGE SYNDICAL !

**A RENVOYER A : Béatrice Bardin – [ba.bardin@orange.fr](mailto:ba.bardin@orange.fr) - 07.86.12.23.52**

Date(s) : **Vendredi 15 novembre 2024**

Lieu : **SNES - Orléans**

Thème : **stage mutations inter stagiaires**

Horaires du stage : **9h30 à 16h30**

Nom :

Prénom :

Etablissement :

Adresse pers:

☎ :

Mél :